



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-502

Objet : Rue du Maréchal Leclerc
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 23 juillet 2024 présentée par la SAS Philippe et Fils – ZA des Relandières – 44850 Le Cellier, pour réaliser des travaux pour le compte de GRDF,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu Rue du Maréchal Leclerc, d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 26 août 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours) (durée de l'intervention : 1 journée),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue du Maréchal Leclerc, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 26 août 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours) (durée de l'intervention : 1 journée).

ARTICLE 2 : La SAS Philippe et Fils sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 août 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

